

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE *Saint-Mastans*

ARRONDISSEMENT

d' *Lezoux*

CANTON

d' *Lezoux*

N° *1-2*

CONCESSION *a perpétuité*

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

Nous, Maire de la commune de *Saint-Mastans*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépultures dans les cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du *14 janvier et 2 juin 1904* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M. *Raymond Jean Capon, domicilié au Chris-Luz* et tendant à obtenir la Concession *perpétuelle* de *Cinq* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder *a perpétuité la sépulture de sa famille*
non sujet des Concessions mentionnées, transformées en perpétuelles par délibération du 10 Mars 1912

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la Caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *Cent Cinquante Francs*

dont *1/3 soit Cent Francs* au profit de la commune et *2/3 soit Cinquante Francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibération précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession *a perpétuité* à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *Cinq* mètres superficiels de terrain, dans le cimetière de la commune d' *Saint-Mastans* pour y fonder la sépulture *la sépulture de sa famille* ci dessus dénommé.



tim-
bré de
centimes
à
de

ART. 2.

Ladite concession est faite moyennant la somme de Cent
Cinquante Francs qui
dont celle de
sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commu-
ne et celle de
~~sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.~~

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeu-
rent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire.
Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance.

Fait en Mairie, le 10 Mars 1902

Le Maire,



Le Concessionnaire



le
Reçu
Enregistré à
190... n°
case

Le Receveur de l'enregistrement,

EXEMPLAIRE